

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 11 MARS 2026 à 19H00**



N°014-2026 - Modification du règlement intérieur de la médiathèque

Conseillers en exercice : 25 - Présents : 21 - Excusés avec Pouvoir : 4 - Excusé sans Pouvoir : 0
Absents : 0 – Votants : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 11 MARS, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 5 mars 2026**, sous la présidence de **Monsieur Patrick BOUVARD, 1^{er} Adjoint**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

FAUVET Guillaume (a donné pouvoir à Rita MONTEIRO), FERAUD Valérie (a donné pouvoir à Patrick BOUVARD), SCHWINTNER Francis (a donné pouvoir à Marc BOILEAU), TRICHOT Patricia (a donné pouvoir à MARCILLAC Frédéric).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur François BIRRAUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Afin de mettre en cohérence le fonctionnement de la médiathèque et afin de s'adapter à l'évolution des attentes des usagers, il est proposé de modifier le règlement intérieur de la médiathèque (projet en annexe) de la façon suivante :

- **Collections mises à disposition et pouvant être prêtées** : ajout des jeux de société parmi les collections de la médiathèque suite à la constitution d'un fond dédié.
- **Mise à jour des ressources en ligne** : indication faite de la mise à disposition par la DLP de la plateforme SOFA (films, musique et presse en ligne)
- **Modification de la durée de prêt des DVD** : la durée de prêt des DVD est portée de 1 semaine à 3 semaines, afin d'harmoniser la durée des prêts et de mieux répondre aux usages des abonnés.
- **Mise en place du prêt de matériel et supports spécifiques** : La médiathèque autorise désormais le prêt, pour une durée de 3 semaines, des équipements et supports suivants :
 - Lecteur DVD
 - Boîte à histoires
 - Tablettes
 - Liseuse

Les modalités précises de prêt (conditions, responsabilité de l'utilisateur) sont définies dans le règlement intérieur.

- **Prolongation des prêts par les usagers** : les abonnés pourront prolonger eux-mêmes la durée de prêt des documents via leur espace personnel en ligne, accessible sur le site internet de la médiathèque, sous réserve que les documents ne soient pas réservés par un autre usager. Cette possibilité est proposée une fois et n'est pas applicable pour les nouveautés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

prêts par les usagers : des abonnés

arts et le leur espace

réserve que les documents

Publication : 18/03/2026

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur actuel de la médiathèque municipale,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le fonctionnement du service aux usages et aux attentes des usagers,

CONSIDERANT les nombreuses demandes des abonnés visant à prolonger la durée de prêt de certains supports,

CONSIDERANT la volonté de favoriser l'accès à la culture et aux outils numériques,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le règlement intérieur de la médiathèque et de le modifie en conséquence afin d'intégrer ces nouvelles dispositions.

REND applicable les nouvelles dispositions du règlement intérieur lorsque la délibération sera rendue exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication/affichage.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Pour le Maire empêché,
Patrick BOUVARD



Le Secrétaire,
François BIRRAUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260311-014-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 16/03/2026



COMMUNE DE SAINT-DENIS-LES-BOURG

MEDIATHEQUE MUNICIPALE L'ODYSSEE

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le projet médiathèque s'inscrit dans le cadre du **projet culturel** de la commune approuvé en 2022. Il marque la volonté politique d'affirmer son engagement pour la promotion de la culture.

Il affirme 6 grands principes :

- Culture accessible à tous
- Culture hors les murs
- Culture par tous
- Médiathèque renouvelée vers de nouveaux usages
- Valorisation des actions culturelles
- Rayonnement de la politique culturelle

La médiathèque s'inscrit dans le double objectif d'être un lieu de vie et d'expression des talents.

Le présent **règlement intérieur** encadre le fonctionnement de la médiathèque dans le respect des grands principes du projet culturel.

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1 Missions

La médiathèque municipale est un service ouvert au public, chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population. Elle propose des documents adaptés à tous les publics.

L'équipe de la médiathèque (salariées et bénévoles) est à l'écoute des attentes et des besoins des usagers. Elle les accompagne pour utiliser au mieux les ressources du service.

Elle propose régulièrement des actions culturelles. Les usagers peuvent aussi faire part de leurs envies (suggestions d'achats, expositions, projets, animations...)

Article 1.2 Accès

L'accès à la médiathèque municipale et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à toutes et à tous.

Le prêt est réservé aux personnes justifiant de leur qualité d'inscrit(es).

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Mardi : de 10h à 12h et de 16h à 18h30

Mercredi : de 10h à 12h et de 14h à 18h30

Vendredi : de 16h à 18h30

Samedi : de 9h30 à 12h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260311-014-2026-DE

Boîte retours accessible 7 jours sur 7 et 24h sur 24

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 16/03/2026

La médiathèque peut faire l'objet de fermetures exceptionnelles qui seront signalées sur le site.

ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS

L'inscription s'effectue auprès de l'équipe de la médiathèque.

Lors de l'inscription, un identifiant et un mot de passe sont délivrés à chaque usager pour qu'il puisse accéder à son compte lecteur sur le site de la médiathèque :

<https://www.mediathèque.stdenislesbourg.fr/>

Accès au compte lecteur sur le portail :

Pour les moins de 15 ans : compte lié à un compte adulte

A partir de 15 ans : compte avec un identifiant personnel

2.1 Conditions d'inscription

Gratuité appliquée pour tous les inscrits individuels ou groupes et habitants ou extérieurs de la commune.

2.2 Prise d'effet de l'inscription

L'inscription est valable pour un an, de date à date et renouvelable automatiquement à la date anniversaire.

2.3 Justification de son identité

Chaque inscrit (groupe ou individuel) devra justifier de son identité.

Tout changement de domicile doit être porté à la connaissance du personnel de la médiathèque.

ARTICLE 3 – OFFRES ET CONDITIONS DE PRET

3.1 Offres

La médiathèque propose des collections adaptées à tous les publics. Elles peuvent être consultées sur place par tous ou empruntées par toutes personnes inscrites au service.

Le catalogue de la médiathèque est consultable sur place et à distance sur le site

<https://www.mediathèque.stdenislesbourg.fr/>

Collections :

Imprimés Jeunesse et Adultes : Romans, BD, Mangas, Documentaires, Albums, Albums-CD, Revues
DVD Jeunesse et Adultes

Jeux de société

Musique Jeunesse et Adultes : à la demande (fonds de la médiathèque départementale de prêt)

Ressources en ligne :

La médiathèque départementale de l'Ain offre la ressource SOFA – films, musique et presse en ligne (vos codes d'accès sont à demander lors de votre inscription)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-216103446-20260313-014-2026-DE

Accès en ligne

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 16/03/2026

Matériel numérique :

Liseuse, boîtes à histoires, lecteurs DVD et CD, tablettes (avec applications ludo-éducatives et créatives)
Des postes informatiques avec accès au catalogue et internet sont accessibles aux horaires d'ouverture

3.2 Conditions de prêt

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, aux personnes inscrites.

Type d'adhérent	Prêts	Durée de prêt
Individuel	10 documents imprimés 5 DVD 1 jeu de société Matériel numérique (sans caution) CD (à la demande)	3 semaines
Groupes (associations, écoles...)	Sur demande suivant le groupe	3 mois

3.3 Réservations

Seuls les documents prêtés à un autre usager peuvent être réservés.

Chaque usager peut réserver jusqu'à 5 documents imprimés et 2 DVD et 2 CD (via son compte lecteur sur le site internet de la médiathèque, ou bien sur demande par téléphone, mail ou lors de son passage à la médiathèque). Un mail automatique est envoyé au lecteur dès que sa réservation est disponible. Les documents sont mis de côté pendant 15 jours. Passé ce délai ils sont remis en circulation.

3.4 Prolongations

Tous les documents (sauf nouveautés et documents réservés par un autre adhérent) peuvent être prolongés une fois de 3 semaines par l'utilisateur (via son compte lecteur sur le site internet de la médiathèque) ou bien sur demande par téléphone, mail ou lors de son passage à la médiathèque.

3.5 Retards

L'utilisateur est tenu de rapporter les documents au plus tard à la date de retour prévue au moment du prêt.

En cas de retard, deux relances sont adressées aux retardataires par courrier, mail ou téléphone. Le remboursement, à leur valeur d'achat, des documents non restitués fera l'objet d'une démarche de recouvrement auprès du Trésor Public.

3.6 Documents détériorés ou perdus

Tout(e) inscrit(e) s'engage à racheter les documents détériorés ou perdus : imprimés, DVD et matériel numérique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260311-014-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026

Publication : 16/03/2026

ARTICLE 4 - RECOMMANDATIONS - INTERDICTIONS

Il est permis de boire (boissons sans alcool uniquement) dans la médiathèque et également de manger uniquement dans le cadre d'une animation proposée et dans le respect des locaux, des collections et du matériel numérique.

Les inscrit(e)s sont tenu(e)s au respect des règles en vigueur dans les lieux recevant du public. Il est par conséquent interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de la médiathèque.

Les personnes s'engagent à respecter et à préserver la tranquillité et l'intimité des autres lecteurs et usagers. L'usage de téléphones ou de tablettes portables est permis en mode silencieux uniquement.

Les animaux (sauf chiens guides) ne sont pas admis dans les locaux.

Les mineurs non accompagnés sont considérés comme bénéficiant de l'autorisation d'un adulte référent et sont par conséquent sous sa responsabilité. Le personnel de la médiathèque ne saurait se substituer à ce rôle et n'est donc pas chargé de leur surveillance.

ARTICLE 5 - RESPECT DE L'APPLICATION DU REGLEMENT

Les usagers acceptent le présent règlement et s'engagent à son respect.

L'équipe de la médiathèque est chargée, sous l'autorité de Monsieur le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg et dans le cadre de ses pouvoirs, de l'application du présent règlement.

Un exemplaire de ce règlement est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public et consultable sur le site.

A Saint-Denis-lès Bourg, le 2026

Le Maire,

Guillaume FAUVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260311-014-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 16/03/2026